APPEL À CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION – PAR PROCÉDURE D'ÉVALUATION COMPARATIVE AU SENS DE LA LOI RÉGIONALE N° 18 DU 28 AVRIL 1998 – DES FONCTIONS DE COLLABORATEUR TECHNIQUE DE HAUTE QUALIFICATION À UN EXPERT FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE THÉÂTRE, EN VUE DE L'OCTROI, AU TITRE DE 2027, DES AIDES À L'ACTIVITÉ THÉÂTRALE LOCALE

Art. 1er
FONCTIONS

Aux termes de la loi régionale n° 18 du 28 avril 1998 et en exécution de la délibération du Gouvernement régional n° 176 du 24 février 2025, une procédure d'évaluation comparative est ouverte pour l'attribution des fonctions de collaborateur technique de haute qualification à un expert francophone en matière de théâtre, en vue de l'octroi, au titre de 2027, des aides à l'activité théâtrale locale, aux termes de l'art. 10 de la loi régionale n° 45 du 19 décembre 1997. Les fonctions en question sont exercées dans le cadre de la structure « Activités culturelles, expositions et politiques identitaires » de l'Assessorat de l'éducation, de la culture et des politiques identitaires de la Région autonome Vallée d'Aoste et comprennent, notamment :

- *la participation, en qualité de membre, aux réunions de la Commission théâtrale pour l'établissement des plans de répartition des aides au titre de l'année 2027, aux termes de la LR n° 45/1997 ;*
- *la vérification de la cohérence et de la qualité artistique de l'activité théâtrale des compagnies professionnelles bénéficiant des aides régionales ;*
- *l'évaluation dans son ensemble de l'activité des compagnies théâtrales amateurs.*

Art. 2
CONDITIONS REQUISES

Peuvent se porter candidates les personnes visées au deuxième alinéa de l'art. 2 de la LR n° 18/1998 qui justifient d'une expérience en qualité :

- *d'enseignant universitaire spécialisé en matière de théâtre ;*
- *de critique de théâtre ;*
- *d'opérateur qualifié dans le secteur en question.*

Par ailleurs, tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être citoyen d'un État francophone de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- ne pas avoir subi de condamnation pénale comportant l'interdiction d'exercer toute fonction publique, sans préjudice de l'éventuelle réhabilitation, ni n'avoir d'action pénale en cours ;
- être disposé à entrer immédiatement en fonctions ;
- n'être titulaire d'aucun autre mandat de collaboration ou de conseil attribué par la Région ;
- ne pas avoir d'action judiciaire ou administrative en cours pour des faits ayant trait aux fonctions de la Commission théâtrale ;

– ne pas être un salarié ni un collaborateur à titre continu d'un demandeur d'aide au sens de l'avis approuvé par la délibération du Gouvernement régional n°176 du 24 février 2025, ni être titulaire de mandats ou de fonctions honorifiques ou similaires pour le compte d'un tel demandeur.

Art. 3
CAUSES D'INCOMPATIBILITÉ ET D'EXCLUSION

Ne peuvent se porter candidats les salariés de la fonction publique à temps plein, sauf s'ils ont été préalablement autorisés par l'organisme auquel ils appartiennent, ni les membres du Conseil de la Vallée, ni les parlementaires élus en Vallée d'Aoste, ni les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêts avec la Région.

Art. 4
DURÉE ET LIEU D'EXERCICE DES FONCTIONS

La durée d'exercice des fonctions en question est fixée à neuf mois à compter de la date de signature du contrat y afférent qui, en tout état de cause, ne doit pas être antérieure à la date de publication, sur le site institutionnel de la Région, du nom de la personne à laquelle les fonctions sont confiées, de l'objet de la prestation et de la rémunération s'y rapportant.

Le lieu d'exercice des fonctions en question est l'ensemble du territoire régional.

Art. 5
TYPE DE CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

Les fonctions sont confiées par contrat de travail indépendant au sens des art. 2222 à 2238 du code civil.

La rémunération brute – couvrant toutes les charges sociales et fiscales, y compris la TVA, et les frais supportés à quelque titre que ce soit pendant toute la durée du mandat – est fixée à 3 000 euros (trois mille euros et zéro centime). Les frais d'hébergement et de nourriture du prestataire à l'occasion des réunions de la Commission théâtrale sont supportés directement par la Région.

La rémunération brute est liquidée sur présentation des justificatifs fiscaux relatifs à l'activité exercée sur lesquels le dirigeant de la structure « Activités culturelles, expositions et politiques identitaires » aura apposé son visa.

Étant donné qu'aux termes du deuxième alinéa de l'art. 3 de la loi n° 136 du 13 août 2010 (Plan extraordinaire de lutte contre les mafias et délégation au Gouvernement en la matière), tel qu'il a été modifié par le décret-loi n° 187 du 12 novembre 2010, converti avec modifications en la loi n° 217 du 17 décembre 2010, les rémunérations des prestataires doivent être versées sur un compte courant ouvert auprès d'une banque ou de *Poste Italiane SpA* et consacré, à titre exclusif ou non, aux rémunérations dues par les collectivités publiques, le prestataire en question doit communiquer à la Région son numéro de compte courant aux fins du versement de sa rémunération.

Art. 6
DÉLAI ET MODALITÉS DE CANDIDATURE

La candidature, rédigée conformément au facsimilé publié sur le site institutionnel de la Région (http://www.regione.vda.it), devra être envoyée par courrier électronique certifié (*Posta elettronica certificata – PEC*), exclusivement depuis l'adresse personnelle du candidat – et non pas depuis l'adresse d'une société – à l'adresse cultura@pec.regione.vda.it, ou bien envoyée par lettre recommandée ou par courrier express, ou présentée directement aux bureaux de la Région au plus tard à 12 h du 11 janvier 2027, à l'adresse suivante :

Assessorat de l'éducation, de la culture et des politiques identitaires de la Région autonome Vallée d'Aoste

Département de la surintendance des activités et des biens culturels

Structure « Activités culturelles, expositions et politiques identitaires »

1, place Roncas

11100 Aoste – Italie

La Région décline toute responsabilité quant aux problèmes de quelque nature que ce soit, y compris ceux ne dépendant pas de la volonté du candidat, et susceptibles de compromettre la livraison régulière et ponctuelle du pli contenant la candidature.

La candidature devra être accompagnée de la documentation suivante :

- photocopie recto-verso, non authentifiée, d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- curriculum vitæ ;
- déclaration concernant l'exercice de mandats ou de fonctions dans des organismes de droit privé réglementés ou financés par l'administration publique ou l'exercice d'activités professionnelles (cf. la lettre c du premier alinéa de l'art. 15 du décret législatif n° 33 du 14 mars 2013).

Aux fins de l'évaluation de l'activité exercée par le candidat, celui-ci doit détailler dans son CV :

- tous les titres d'études, en distinguant :
  - les titres ayant trait aux fonctions à remplir ;
  - les titres n'ayant pas trait aux fonctions à remplir ;
- les expériences professionnelles, y compris artistiques, ayant trait aux fonctions à confier.

Attention : le CV doit contenir uniquement les données nécessaires à la procédure d'évaluation comparative ; les données sensibles de quelque nature que ce soit et les informations à caractère personnel (loisirs, etc.) que le candidat ne souhaite pas rendre publiques ne doivent être indiquées car, aux termes du quatrième alinéa de l'art. 15 du décret législatif n° 33/2013, les CV des personnes mandatées par les administrations publiques doivent être publiés sur le site institutionnel de celles-ci pendant toute la durée du mandat et les trois ans qui suivent sa conclusion.

Art. 7
PROCÉDURE D'ÉVALUATION COMPARATIVE

Le dirigeant de la structure « Activités culturelles, expositions et politiques identitaires » procède à l'examen des candidatures en vérifiant si les intéressés réunissent ou non les conditions requises, dresse la liste d'aptitude des candidats admis et sélectionne celui à mandater.

Le dirigeant de la structure « Activités culturelles, expositions et politiques identitaires » peut attribuer aux candidats admis un maximum de 100 points chacun comme suit :

- *titres d'étude : de 0 à 20 points ;*
- *expériences professionnelles : de 0 à 80 points.*

L'exercice des fonctions en question est régi par un contrat indiquant les conditions et les modalités y afférentes.

Art. 8
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées aux fins de la procédure d'évaluation comparative sont traitées aux termes des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données).

Art. 9
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

La Région n'est en aucun cas tenue de procéder à l'attribution des fonctions faisant l'objet du présent appel à candidatures, notamment lorsque les conditions nécessaires à cette fin ne sont pas remplies ou que les conditions essentielles en vue de la passation du contrat en question ne sont plus réunies. En revanche, au cas où elle déciderait d'attribuer lesdites fonctions – et ce, même si une seule candidature valable est présentée – elle tient compte de l'issue des opérations d'évaluation et de sélection prévues par le présent appel à candidatures.

Par ailleurs, la Région se réserve la faculté de procéder, par acte motivé, à la prorogation ou à la réouverture du délai de candidature, ou bien au retrait du présent appel à candidatures.

Art. 10
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, les intéressés peuvent utiliser les coordonnées suivantes :

Assessorat de l'éducation, de la culture et des politiques identitaires de la Région autonome Vallée d'Aoste

Département de la surintendance des activités et des biens culturels

Structure « Activités culturelles, expositions et politiques identitaires »

1, place Roncas

11100 Aoste – Italie

Téléphone : +39 0165 27 5912 – +39 0165 27 4394

Courriel : v.seguin@regione.vda.it / cultura@regione.vda.it

Référente : Valérie Seguin